

deux premières offrant un programme de base de six ans, la 3e comprenant les 7e, 8e et 9e années; et la 4e, qui se place au niveau secondaire, comprenant les 10e, 11e et 12e années.

Les enfants sont tenus de fréquenter l'école de 7 à 16 ans ou jusqu'à la 8e année, selon celle de ces étapes qui précède l'autre, et l'enseignement public est gratuit jusqu'à l'âge de 21 ans. Les écoles publiques sont non confessionnelles et les exercices religieux n'y sont pas obligatoires. Le régime permet de fonder des écoles séparées dans les régions où les enfants de même foi sont suffisamment nombreux.

La formation de tous les enseignants est du ressort du Collège d'éducation de l'Université de Saskatchewan. On peut obtenir un certificat, dit de type "A", après deux ans de formation au delà de la 12e année, ou un baccalauréat en éducation et un certificat dit "professionnel" après quatre ans d'études au delà de la 12e année.

#### Alberta

Population: 1,463,203 (1966)

Inscriptions aux écoles: 372,865

Inscriptions à l'université: 14,749 (à plein temps)

Régime des classes: de la 1re à la 12e année. La réussite des examens de 12e année permet de s'inscrire à l'Université de l'Alberta à Edmonton, à l'Université de Calgary ou à l'Université de Lethbridge, où, après avoir complété un cours de trois ans, l'étudiant peut obtenir un premier grade. Des collèges publics "junior", qui sont des écoles polyvalentes régionales, offrent les deux premières années d'un cours menant à l'obtention d'un grade.

Le district scolaire est l'unité administrative de base, bien que depuis 1937 ses fonctions soient en grande partie passées aux nouvelles divisions scolaires, qui ont fusionné les districts ruraux et qui, dans la plupart des cas, se sont annexé les villages et les villes. A l'heure actuelle, une entité encore plus vaste, le comté, est en train de remplacer les divisions scolaires.

Les enfants sont tenus de fréquenter l'école de 7 à 15 ans, et l'enseignement public est gratuit jusqu'à l'âge de 21 ans. L'année scolaire comprend 200 jours d'enseignement à compter du 1er septembre.

Toutes les matières s'enseignent en anglais, mais un cours primaire peut se donner en français. Une commission peut embaucher des personnes compétentes pour donner des cours supplémentaires dans une langue autre que l'anglais, aux enfants dont les parents consentent à défrayer de tels cours.

Les cours de formation des enseignants se donnent dans les facultés d'éducation des trois universités. Le ministère provincial de l'Éducation décerne deux types principaux de certificats: 1) un certificat général (deux ans de formation au delà de la 12e année); et 2) un certificat spécialisé ou professionnel (trois ans de formation au delà de la 12e année). Le certificat général peut admettre à l'enseignement au niveau primaire ou secondaire, d'après la nature du cours de formation.